PRO-JUSTITIA

G. G

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

· *:- W-

L'an mil neuf cen	t cinquante troi	8		, le dix-septième	
jour du mois de	octobre				
Nous, NEVEJ	ANS Daniel	Officier de Poli	ce Judiciaire à co	ompétence générale	
en Territoire de	RUHENGERI				
Avons, en vertu d	e l'article 6 du Code	de Procédure Pér	ale,		
saisi le nommé	ZITSIN	D A	, fils de	Mananka (e.v.)	
et de	Nyiramakuba	(+)	originaire du Terr	ritoire de Ruhengeri	
chefferie	Mulera		, sous-chefferie	Ruhengeri (sous-chef Kamar	i)
colline	Ruhengeri		, résidant à	Ruhengeri (s/ch. et chef K	8-
inculpé de	VOL QU	ALIFIE	et at	ttendu que l'infraction commise par cet	
indigène est puni	ssable de-(1) plus d	de deux mois-(2) a	u moins six mois	s de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-	
grante ou réputée	telle - (2) que nous	avons recueilli des	indices sérieux o	de culpabilité, nous l'avons fait conduire	
à la prison	de Ruhengeri	· commente			
			Je jur	re que le présent procès-verbal est sincère.	
				L'Officier de Police Judiciaire,	
arrêté le dix	sept octobre	1953		D. NEVEJANS	
parQ.P.J.	nevejans	Ri III	uhengeri	4	

^{(1) (2)} Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou deréprimer l'infraction.